

Projet de délibération du 19 novembre 2013 de MM. Simon Brandt et Adrien Genecand: «Modification de la délibération PR-828».

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal
lors de la séance du 25 novembre 2013)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, en date du 9 août 2010;

vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2012 sur le rapport PR-828 A;

vu la demande en radiation de servitude introduite par Schwaper SA contre la Ville de Genève (C/20948/2012) par-devant le Tribunal de première instance;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – La délibération PR-828, votée le 21 mars 2012, est annulée.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier la servitude de limitation de hauteur inscrite le 2 avril 1952 au Registre foncier sous P.j.D N° 38, grevant à charge la parcelle N° 6898 de la commune de Genève, section Cité, propriété de Schwaper SA, au profit de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, en date du 9 août 2010, moyennant une contrepartie financière de 250 000 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.